



STATUTS

du

Soft Air Club Suisse Romande

Janvier 2006

CHAPITRE 1: Dispositions générales

Article 1: Dénomination et forme juridique

Le Soft Air Club Suisse Romande (SACSR), fondé le 01.09.2000, est une association, organisée corporativement, régie par les articles 60 et ss du Code civil suisse et les présents statuts.

Article 2: Siège

Le siège du SACSR se trouve à Mannens, canton de Fribourg, Suisse.

Article 3: But ¹

Le SACSR a pour but de favoriser la pratique et le développement du soft-air en Suisse romande ainsi que de protéger les intérêts de ces membres et de la cause du soft-air en général.

Article 4: Activités

a. Le SACSR s'efforce de favoriser la pratique du soft-air par l'organisation de partie de jeu et de manifestations.

b. Il peut prêter son concours à d'autres sociétés ayant le même but.

Article 5: Durée

a. La durée de l'association est indéterminée.

b. L'exercice social s'étend du premier janvier au trente et un décembre.

¹ Nouvelle teneur selon décision de l'AG du 21.01.2006

CHAPITRE 2: Membres

Article 6: En général

Le SACSR se compose de membres actifs uniquement.

Article 7: Membres actifs, admission

L'admission des membres actifs est du ressort du comité.

Article 8: Droits et obligations

a. Les membres actifs ont tous les droits et assument toutes les obligations résultant de la loi ou des présent statuts.

b. Ils ne sont personnellement pas responsable des engagements de l'association et n'ont aucun droit à l'actif social.

Article 9: Obligations particulières

Tout membre actif est notamment tenu de:

- s'acquitter régulièrement de sa cotisation et ce de dès signature d'un contrat de membre.
- n'être membre actif d'aucune autre société exerçant les mêmes activités que le SACSR sans l'accord du comité.
- se soumettre aux règlements auxquels se rattache son activité au sein du SACSR.
- s'équiper dans la mesure de ces moyens dans les plus brefs délais.
- faire preuve de fair-play durant les activités du SACSR.
- respecter les sites de jeu où il évolue.

Article 10: Démission

La démission doit être annoncée au comité, par écrit, au moins deux mois avant la fin de l'exercice social en cours.

Article 11: Exclusion

Le comité peut prononcer l'exclusion d'un membre actif, notamment lorsque celui-ci:

- sans motifs valables ne s'est pas acquitté de ses obligations financières.
- par sa conduite, enfreint gravement les statuts et/ou nuit par son comportement ou ses propos à la réputation ou aux intérêts du SACSR.
- fait preuve d'un manque manifeste de fair-play durant les parties de jeu organisées par le SACSR.

Chapitre 3: Organisation du SACSR

Chapitre 12: En général

a. Le SACSR se compose d'équipes (teams) locales. Ceci afin de faciliter la gestion des membres tant administrativement que durant les activités du SACSR.

b. La société est l'agrégat de toutes ces équipes.

Chapitre 13: Teams, définition et composition

a. Les teams sont des regroupements de membres du SACSR.

b. Ils sont composés de membres actifs du SACSR, dont un chef team, un chef team adjoint et de membres actifs.

c. Chaque team désigne un chef team et un chef team adjoint.

Chapitre 14: Obligations et compétences

a. Chaque team est tenu, par l'intermédiaire de son chef team, à tour de rôle selon le programme d'activité du SACSR d'organiser les parties de jeu.

b. Les charges du chef team sont établies à l'article 24 des présents statuts.

c. Le chef team adjoint a pour tâche de seconder le chef team de son équipe.

d. Chaque team peut établir son propre règlement. A condition qu'il soit conforme aux présents statuts et acceptés par le comité.

Chapitre 15: Inscription

Le nouveau team devra présenter un dossier au comité qui statuera sur son admission.

CHAPITRE 4: Organes du SACSR

Article 16: Organes

Les organes du SACSR sont:

- l'assemblée générale;
- le comité;
- le vérificateur de comptes.

Article 17: Assemblée générale

a. L'assemblée générale est l'organe suprême du SACSR. Elle est réunie au moins une fois l'an en assemblée ordinaire dans les trois mois suivant la fin de l'exercice.

b. Elle est réunie en assemblée générale extraordinaire chaque fois que le comité le juge nécessaire ou dans le mois suivant réception par le comité d'une demande écrite et motivée de convocation, formulée par un cinquième au moins des membres actifs.

Article 18: Compétences

L'assemblée générale a les compétences suivantes:

- adoption du procès-verbal de l'assemblée générale précédente;
- adoption du rapport annuel des membres du comité;
- adoption des comptes annuels et du rapport des vérificateurs de comptes;
- nomination du président et des membres du comité;
- nomination des vérificateurs de comptes;
- fixation du montant de la cotisation;
- décision sur les propositions du comité ou des membres;
- révision des statuts;
- dissolution de la société.

Article 19: Convocation

L'assemblée générale est convoquée par courrier, indiquant l'ordre du jour, au moins vingt jours à l'avance.

Article 20: Délibérations

a. L'assemblée générale délibère et décide valablement sur les objets figurant à l'ordre du jour quel que soit le nombre de membres présents.

b. Elle est présidée par le président, à défaut par le vice-président, à défaut par le doyen du comité.

c. Les décisions sont prises et les nominations interviennent à la majorité simple des voix exprimées; en cas d'égalité, le président départage.

d. Les articles 67 alinéa 3 et 68 du Code civil suisse sont réservés.

e. A la demande du cinquième des membres actifs présents, les décisions auront lieu par bulletin secret.

Article 21: Comité, composition et élection

- a. Le comité se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un caissier, d'un chef technique et d'un chef team par team.
- b. Les membres du comité sont élus par l'assemblée générale pour une durée de trois ans; à l'exception des chefs teams qui sont élus au sein même de leur team.

Article 22: Réunion

Le comité se réunit au moins deux fois l'an, et aussi souvent que les intérêts du SACSR l'exigent, sur convocation du président ou à la demande de la majorité simple de ses membres.

Article 23: Compétences générales

- a. Le comité a toutes les compétences qui ne sont pas dévolues légalement ou statutairement à un autre organe.
- b. Il dirige le SACSR et le représente à l'égard des tiers.
- c. Il a notamment les compétences suivantes:
 - établir le programme d'activité du SACSR;
 - application des statuts et des décisions de l'assemblée générale;
 - constitution du comité;
 - admission, démission et exclusion des membres;
 - établissement et application des règlements;
 - convocation de l'assemblée générale et fixation de l'ordre du jour;
 - rédaction des rapports annuels;
 - proposition de révision des statuts;
 - propositions diverses.

Article 24: Compétences particulières des membres du comité

- Le président:

- a. Le président a pour charge de promouvoir les activités du club, de le représenter auprès du public et des autorités, de présider les assemblées, de rester en contact avec les membres du club, de prendre contact avec d'autres sociétés ou groupes, d'aider et de se tenir à disposition des membres du comité.
- b. De superviser la bonne marche des parties de jeu.
- c. En cas d'absence, le vice-président assumera les charges du président.

- Le vice-président:

- a. Le vice-président a pour charge de seconder le président dans ces fonctions.
- b. Il doit également faire respecter le fair-play durant les parties de jeu et s'assurer que l'équipement des membres soit conforme aux statuts et aux règlements de la société.
- c. En cas d'absence, le chef technique assumera les charges du vice-président.

- Le chef technique:²

a. Le chef technique a pour charges de seconder les organisateurs de parties de jeux. De fournir le matériel nécessaire au déroulement des activités du SACSR. De se tenir à la disposition du comité quand à l'organisation d'activités avec d'autres sociétés ou groupes. Il organise les sorties et les activités spéciales du SACSR en collaboration avec le président.

c. Il doit également faire respecter le fair-play durant les parties de jeu et s'assurer que l'équipement des membres soit conforme aux statuts et aux règlements de la société.

d. En cas d'absence, le président assumera les charges du chef technique.

e. Le chef technique peut se faire seconder dans sa tâche par des adjoints élus par le comité, ce dernier étant compétent pour définir le cadre de cette fonction, notamment le nombre, l'adjoint ayant les mêmes compétences que le chef technique.

- Le secrétaire:

a. Le secrétaire a pour charges de tenir en ordre la correspondance de la société ainsi que de rédiger les procès verbaux des différentes assemblées et de les tenir à disposition des membres.

b. Il doit libeller les contrats de membre et les classer. En l'absence du secrétaire chaque membre du comité a le pouvoir de libeller un contrat de membre.

c. En cas d'absence, le caissier assumera les charges du secrétaire.

- Le caissier

a. Le caissier a pour charge de tenir à jour les comptes de la société. De gérer les cotisations, les dons et les dépenses de la société. Il pourvoit aux dépenses du SACSR.

b. Il doit présenter les comptes à l'assemblée générale et au comité en tout temps si il en est fait la demande.

c. Il s'engage à n'utiliser l'argent du SACSR qu'avec l'accord du comité ou du président conjointement avec un autre membre du comité.

d. En cas d'absence, le secrétaire assumera les charges du caissier.

- Le chef team

a. Le chef team a pour charges de représenter son équipe au sein du comité, de superviser et motiver son équipe aux activités du SACSR, d'organiser les transports aux différentes activités de la société.

b. Il doit en outre, avec le concours du chef technique, organiser, selon le programme d'activité du SACSR, les parties de jeu.

c. Il doit également faire respecter le fair-play des membres de son équipe durant les parties de jeu et s'assurer que l'équipement des membres de son équipe soit conforme aux statuts et aux règlements de la société.

d. En cas d'absence, le chef team adjoint assumera les charges du chef team.

² Nouvelle teneur selon décision de l'AG du 21.01.2006

Article 25: Signature

Le président engage la société conjointement avec un autre membre du comité par leur signature collective. En cas d'absence du président, le vice-président le remplace.

Article 26: Vérificateurs de comptes

L'assemblée générale désigne chaque année un vérificateur de comptes et un suppléant. Il présente un rapport à l'assemblée générale. Il ne peut exercer sa fonction plus de trois années consécutives.

CHAPITRE 5: Autres dispositions

Article 27: Patrimoine social

Les ressources de la société sont:

- les cotisations;
- les dons et autres libéralités;
- les subventions diverses;
- les bénéfices des manifestations.

Article 28: Cotisations

a. Les membres actifs paient une cotisation annuelle dont le montant, sur préavis du comité, est fixé par l'assemblée générale.

b. Le nouveau membre paiera sa cotisation au prorata des mois écoulés.

CHAPITRE 6: Révision des statuts, dissolution

Article 29: Révision des statuts

a. La révision des statuts peut être proposée par le comité ou par les membres actifs.

b. Toute décision de révision devra réunir la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 30: Dissolution

La société peut en tout temps décider de sa dissolution lors d'une assemblée générale pour autant que celle-ci réunisse au moins les trois quarts des membres présents.

Article 31: Liquidation

a. Le comité est chargé de la liquidation.

b. Le reliquat de fortune éventuel sera reparti entre les membres selon décision de l'assemblée générale.

CHAPITRE 7: Dispositions finales

Article 32: Validité et entrée en vigueur

- a. Les présents statuts abrogent ceux du 25 janvier 2003.
- b. Ils entrent immédiatement en vigueur.

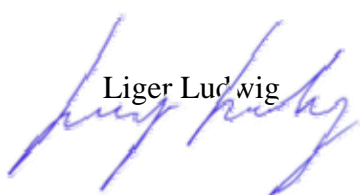
Article 33: Adoption

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 21.01.2006.

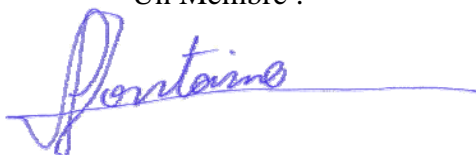
* * *

Au nom du Soft Air Club Suisse Romande

Le Président :

Liger Ludwig


Un Membre :

Fontaine


Un Chef Team

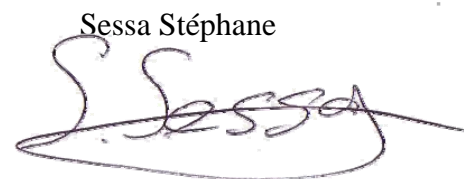
Sessa Stéphane


Table des matières

CHAPITRE	PAGES
1. Dispositions générales	2
2. Membres	3
3. Organisation du SACSR	4
4. Organes du SACSR	5 à 8
5. Autres dispositions	8
6. Révision des statuts, dissolution de la société	8
7. Dispositions finales	9